

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/14523  
12 juin 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 12 JUIN 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGA-  
NISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir une déclaration publiée par le porte-parole officiel du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement indien concernant l'attaque lancée contre le réacteur atomique Osirak iraquien par des avions de guerre israéliens le 7 juin 1981. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Inde  
auprès de l'Organisation des Nations Unies.  
(Signé) N. KRISHNAN

Annexe

Déclaration publiée par le porte-parole officiel du Ministère  
des affaires étrangères du Gouvernement indien le 9 juin 1981

Le Gouvernement indien a appris avec une profonde préoccupation et un vif sentiment d'indignation la destruction du réacteur atomique Osirak iraquien par des avions de guerre israéliens, le 7 juin. C'est là un acte de pur aventurisme, une intervention et une agression flagrantes qui méritent condamnation.

L'Iraq a affirmé à maintes reprises que son programme dans le domaine nucléaire est limité à l'utilisation de l'énergie et de techniques nucléaires à des fins pacifiques. L'affirmation d'Israël selon laquelle l'Iraq était sur le point de produire des armes nucléaires n'est donc aucunement fondée.

La politique anti-arabe d'agression et d'expansion menée par Israël est source d'instabilité et de tension dans la région. Cet acte hautement répréhensible d'attaque non provoquée et injustifiée contre le réacteur atomique iraquien fait fi des normes acceptées de conduite internationale et établit un précédent des plus regrettable.

-----

